



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 081-218102572-20230619-2023DEL26-DE



Date de la convocation
13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mrs SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, Mmes DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, MARTY, Mme BETTINI.

N° 23/26

Membres Excusés :

Mme PAWLACZYK pouvoir à Mr BUONGIORNO
Mme GHODBANE pouvoir à Mr JALBY
Mr GALINIÉ pouvoir à Mr CENTELLES
Mme TEULIER pouvoir à Mme LASSERRE
Mme GAVALDA pouvoir à Mr DONNEZ
Mr TAUZIN, Mr MARIE, Mme MILIN, excusés.

Secrétaire : Mr CENTELLES.

Objet de la délibération

Depuis de nombreuses années la commune utilise la parcelle AO17.

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA
PARCELLE AO17
APPARTENANT A
EDF**

EDF souhaite régulariser cette situation en actant par une convention d'occupation temporaire de la parcelle relative à l'organisation de manifestations communales et associatives.

Cette mise à disposition, doit faire l'objet d'une convention à passer, entre la Commune de Saint-Juéry et EDF, précisant les droits et obligations de chacune des deux parties.

Adopté à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la C2A

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juin 2023
David DONNEZ,
Maire,

